



Autoroute 30 en partenariat public-privé

RAPPORT ANNUEL DE GESTION

15 décembre 2013 – 14 décembre 2014



TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES.....	I
1. INTRODUCTION	1
2. PORTRAIT DE L'ACHALANDAGE.....	2
3. REVENUS DE PÉAGE	5
4. EXPLOITATION ET ENTRETIEN	6
4.1 GESTION DE LA CIRCULATION	6
4.2 INSPECTIONS	7
4.3 TRAVAUX.....	8
5. SERVICE À LA CLIENTÈLE	9
5.1 PORTRAIT DES COMPTES-CLIENTS.....	9
5.2 PLAINTES.....	11

ANNEXE 1 - GRILLE TARIFAIRE À COMPTER DU 1^{ER} FÉVRIER 2014



1. INTRODUCTION

A30 Express, aussi connu sous le nom Nouvelle Autoroute 30, s.e.n.c., est le partenaire privé responsable de la réalisation du projet de parachèvement de l'autoroute 30 entre Châteauguay et Vaudreuil-Dorion.

Une entente de partenariat public-privé (PPP) a été signée le 25 septembre 2008 entre A30 Express et le ministre des Transports du Québec (MTQ). Cette entente a pour objet la conception, la construction, le financement, l'exploitation, l'entretien et la réhabilitation du parachèvement en PPP de l'autoroute 30, de même que la responsabilité de certains tronçons routiers complémentaires et l'exploitation d'un poste de péage, et ce, pendant 30 ans.

La construction de la partie ouest de l'autoroute 30 a été confiée à l'entreprise A30 Express. Elle totalise 42 kilomètres. La route s'étend de Vaudreuil-Dorion à Châteauguay, sur une distance d'environ 35 kilomètres. Une section de sept kilomètres s'ajoute à ces 35 kilomètres, permettant de rejoindre la route 201 dans la municipalité de Salaberry-de-Valleyfield. Ces nouveaux tronçons de l'autoroute 30 comptent notamment :

- 2 échangeurs autoroutiers et 8 échangeurs routiers;
- 30 ponts d'étagement et ponts;
- 1 poste de péage de 14 voies avec guérites (7 par direction);
- 32 ouvrages d'art;
- 1 tunnel; et
- 1 passerelle de piste cyclable.

En plus, dans le cadre de l'entente de partenariat, le MTQ a confié à A30 Express l'exploitation et l'entretien de 29 kilomètres de l'autoroute 30 entre Châteauguay et La Prairie. Cette section a été construite par le MTQ et la gestion a été transférée à A30 Express le 1^{er} avril 2012.

Elle comprend notamment :

- 31 ponts d'étagement et ponts;
- 1 station de pompage; et
- 3 échangeurs majeurs (A-730, A-930 et A-15).

La partie nouvellement construite de l'autoroute 30, y compris le poste de péage, est officiellement ouverte à la circulation depuis le 15 décembre 2012. A30 Express est responsable de l'exploitation, de l'entretien et de la réhabilitation de l'autoroute pour une période de 30 ans, soit jusqu'au 14 décembre 2042.

Le présent rapport présente des informations générales relatives à l'ensemble des activités d'entretien et d'exploitation pour la deuxième année d'opération d'A30 Express, s'étendant du 15 décembre 2013 jusqu'au 14 décembre 2014.

2. PORTRAIT DE L'ACHALANDAGE

En 2014, le nombre moyen de véhicules empruntant chaque jour la section à péage de l'autoroute 30 s'élève à 20 000, représentant un nombre annuel total de véhicules de 7,3 millions.

Les véhicules de catégorie 2 (230 cm et plus) représentent 14 % de l'ensemble des véhicules qui franchissent le péage. Le nombre de véhicules de catégorie 2 empruntant le poste de péage est en moyenne de 2 800 par jour.

Trois méthodes de paiement sont acceptées au poste de péage de l'autoroute 30 : l'argent comptant, la carte de crédit et le transpondeur. En 2014, le mode de paiement privilégié par les utilisateurs est l'argent comptant, représentant 65 % de l'ensemble des transactions. Les paiements réalisés par les détenteurs de transpondeur représentent 22 % des transactions, alors que les paiements par carte de crédit constituent 13 % de l'ensemble des transactions.

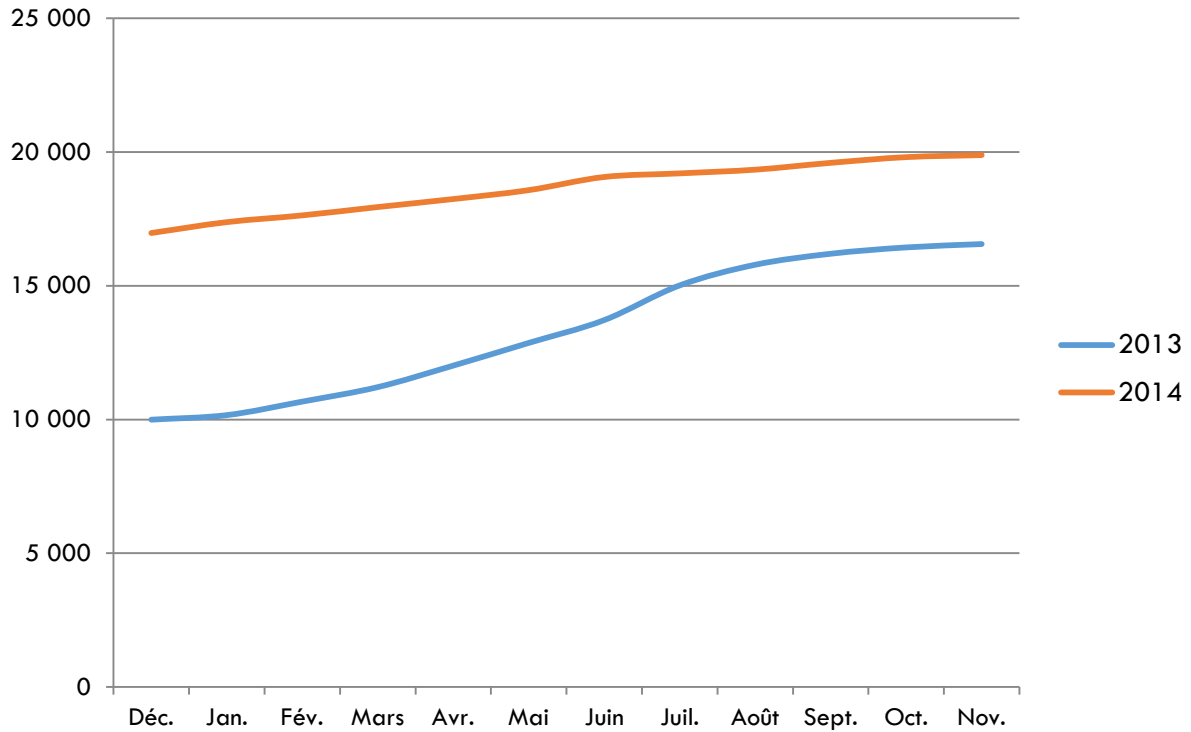
Il est possible de remarquer une forte saisonnalité dans la fréquentation de l'autoroute 30, puisque l'achalandage durant la saison estivale est particulièrement élevé en comparaison avec celui enregistré durant la saison hivernale.

Les tableaux et graphiques suivants fournissent des informations détaillées ainsi qu'une représentation visuelle de l'achalandage au poste de péage de l'autoroute 30.

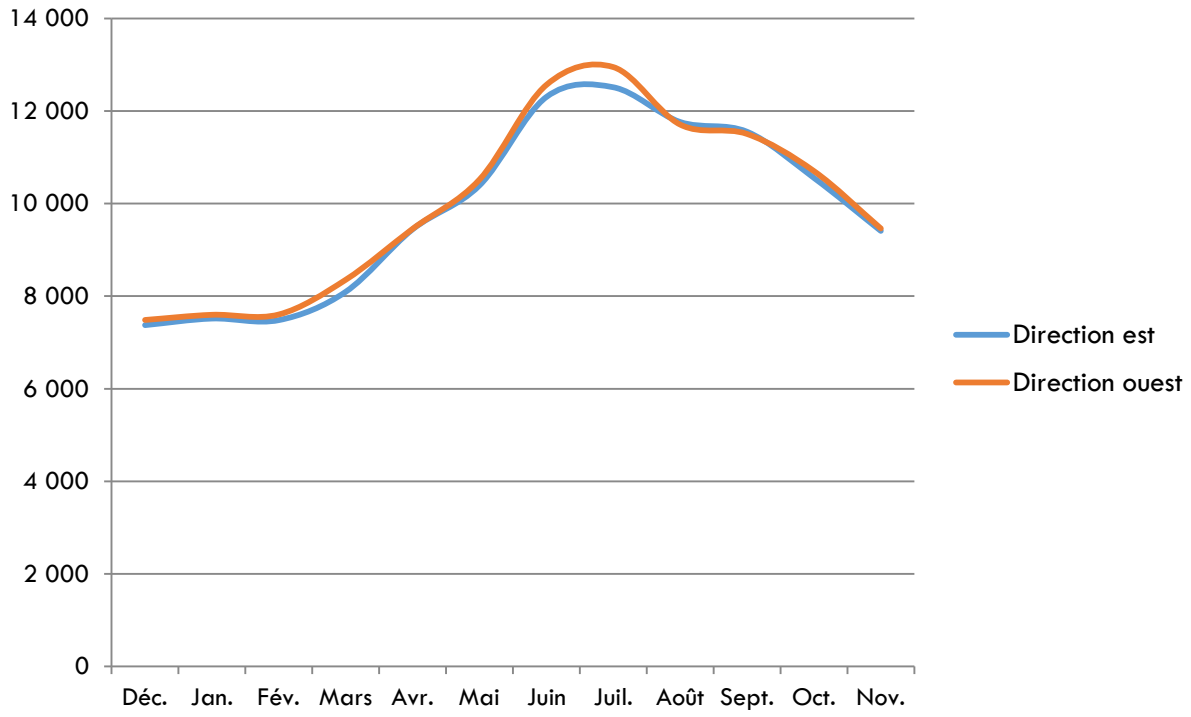
Portrait de l'achalandage 2014					
Mois	Circulation mensuelle totale	Circulation quotidienne moyenne	Moyenne pour la direction est	Moyenne pour la direction ouest	DJMA*
Déc. 2013	460 716	14 862	7 375	7 487	16 972
Jan. 2014	468 562	15 115	7 517	7 598	17 378
Fév. 2014	422 447	15 087	7 483	7 605	17 631
Mars 2014	509 952	16 450	8 095	8 355	17 943
Avr. 2014	567 000	18 900	9 445	9 455	18 242
Mai 2014	648 289	20 913	10 393	10 519	18 575
Juin 2014	746 076	24 869	12 304	12 565	19 066
Juil. 2014	789 389	25 464	12 514	12 950	19 201
Août 2014	727 635	23 472	11 764	11 708	19 340
Sept. 2014	691 727	23 058	11 552	11 505	19 594
Oct. 2014	659 041	21 259	10 556	10 703	19 807
Nov. 2014	566 218	18 874	9 411	9 463	19 882
Total	7 257 052	19 882	9 878	10 004	

* DJMA signifie ici Moyenne mensuelle mobile sur 12 mois des débits journaliers moyens

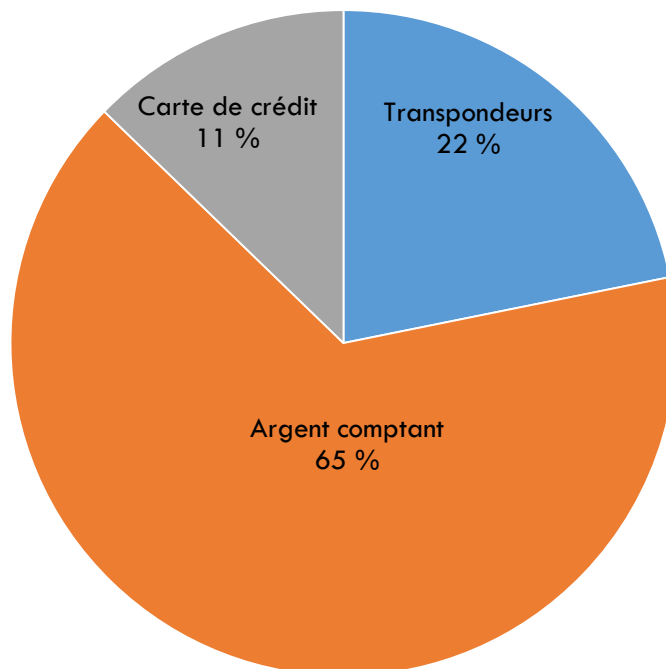
Débit journalier moyen annuel



Moyenne journalière par direction 2014



Transactions par mode de paiement 2014 **



** Exprimé en pourcentage de transactions annuelles



3. REVENUS DE PÉAGE

Le 1^{er} février 2014, en vertu de l'entente de partenariat entre A30 Express et le MTQ, les tarifs au poste de péage sont passés de 0,75 \$ à 1 \$ par essieu pour les véhicules de catégorie 1 (moins de 230 cm) et de 1,15 \$ à 1,50 \$ par essieu pour les véhicules de catégorie 2.

L'entente de partenariat intervenue entre le MTQ et A30 Express prévoit que les revenus de péage sont partagés à parts égales entre les parties lorsqu'ils excèdent le seuil annuel convenu. En 2014, le seuil de partage des revenus était de 4,8 M\$.

Pour la deuxième année d'exploitation, la part recueillie par le MTQ a été de 7,1 M\$. En 2013, ce montant s'établissait à 4,5 M\$. Ainsi, après deux années d'exploitation, le MTQ a reçu un montant cumulatif total de 11,6 M\$. Les revenus tirés du partage sont versés au Fonds des réseaux de transport terrestre (FORT) servant à financer, entre autres, le réseau routier, les transports en commun et les infrastructures routières. Les revenus de ce fonds proviennent majoritairement de la taxe sur les carburants, des droits sur les permis et l'immatriculation, des revenus de péage, etc.

En annexe de ce rapport, vous trouverez la grille tarifaire en vigueur en 2014 (du 1^{er} février 2014 au 31 janvier 2015). Ladite grille a été publiée dans la Gazette officielle du Québec le 15 janvier 2014. La [publication du 15 janvier 2014](#) est également disponible sur le site de Publications du Québec.

4. EXPLOITATION ET ENTRETIEN

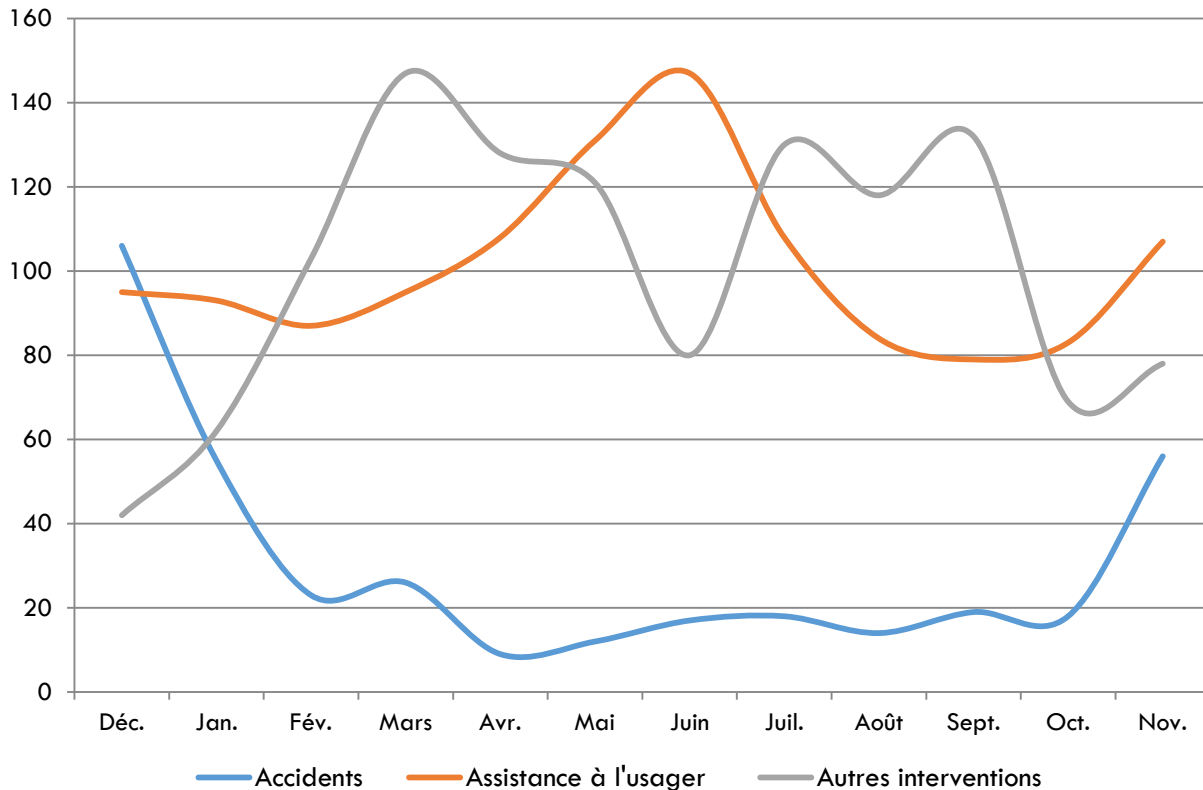
4.1 Gestion de la circulation

Dans le cadre de l'entente de partenariat, A30 Express est responsable de la surveillance et de la gestion du trafic sur son réseau. Ainsi, il lui revient de porter assistance aux usagers en cas d'accident, de panne ou tout autre incident. A30 Express est également responsable de maintenir un niveau de sécurité adéquat des voies de circulation et intervient donc régulièrement pour nettoyer des débris, informer les usagers à l'aide d'une signalisation adaptée, etc.

Les tableaux et graphiques ci-dessous représentent l'ensemble des interventions menées par A30 Express dans le cadre de la surveillance et de la gestion du trafic.

Interventions et accidents 2014			
Mois	Accidents	Assistance à l'utilisateur	Autres interventions
Déc. 2013	106	95	42
Jan. 2014	55	93	62
Fév. 2014	23	87	103
Mars 2014	26	95	147
Avr. 2014	9	108	128
Mai 2014	12	131	121
Juin 2014	17	147	80
Juil. 2014	18	108	130
Août 2014	14	84	118
Sépt. 2014	19	79	132
Oct. 2014	18	83	69
Nov. 2014	56	107	78
Total	373	1 217	1 210

Interventions et accidents 2014



4.2 Inspections

Afin de préserver un haut niveau de sécurité de l'autoroute 30, et conformément aux exigences de l'entente de partenariat, A30 Express a la responsabilité d'inspecter l'ensemble des éléments qui constituent l'infrastructure. Selon les éléments à inspecter et le niveau d'exigences requis, les inspections sont effectuées à des fréquences différentes.

En 2014, A30 Express a réalisé les inspections suivantes :

- L'inspection annuelle de l'ensemble des structures.
 - Cette inspection est constituée d'une observation visuelle de l'intégralité de la structure et des éléments qui la composent, afin de détecter toute évolution anormale.
- L'inspection générale de huit structures réparties le long de l'autoroute 30 (une à Beauharnois, trois à La Prairie, une à Châteauguay, une à Saint-Constant, une à Saint-Philippe et une à Saint-Isidore).
 - L'inspection générale est une inspection approfondie de chaque élément composant la structure. Elle inclut entre autres des relevés de mesures précises et leur intégration à l'inventaire des structures du MTQ.



- Les inspections régulières de l'ensemble des équipements de la route (glissières, éclairage, drainage, signalisation, espaces verts, etc.).

A30 Express a aussi effectué deux relevés de l'état de l'ensemble de la chaussée de l'autoroute 30; un relevé effectué en été et un autre en hiver. Ces relevés nous permettent d'évaluer et de suivre l'évolution de l'adhérence, de l'orniérage et de la rugosité afin d'assurer les niveaux de sécurité et de confort requis pour les usagers de la route.

4.3 Travaux

L'entretien courant (réparation de clôture, réparation de glissières, enlèvement de graffiti, remplacement de la signalisation et de l'éclairage, nettoyage des structures, entretien des aménagements paysagers) est effectué au besoin.

En complément de cet entretien récurrent, les travaux significatifs suivants ont été réalisés en 2014 :

- Terrassement des talus et des fossés entre Saint-Constant et La Prairie.
- Remplacement des panneaux de signalisation défectueux entre Saint-Constant et La Prairie.
- Travaux correctifs à la station de pompage de Candiac, laquelle permet l'évacuation continue de l'eau à ce point bas.

5. SERVICE À LA CLIENTÈLE

5.1 Portrait des comptes clients

En 2014, après deux années d'exploitation, le nombre de transpondeurs actifs en circulation est d'environ 28 000, répartis parmi plus de 12 000 comptes clients. Ces chiffres sont en très forte progression en comparaison avec 2013 (respectivement 17 000 transpondeurs actifs pour 7 000 comptes actifs à la fin 2013).

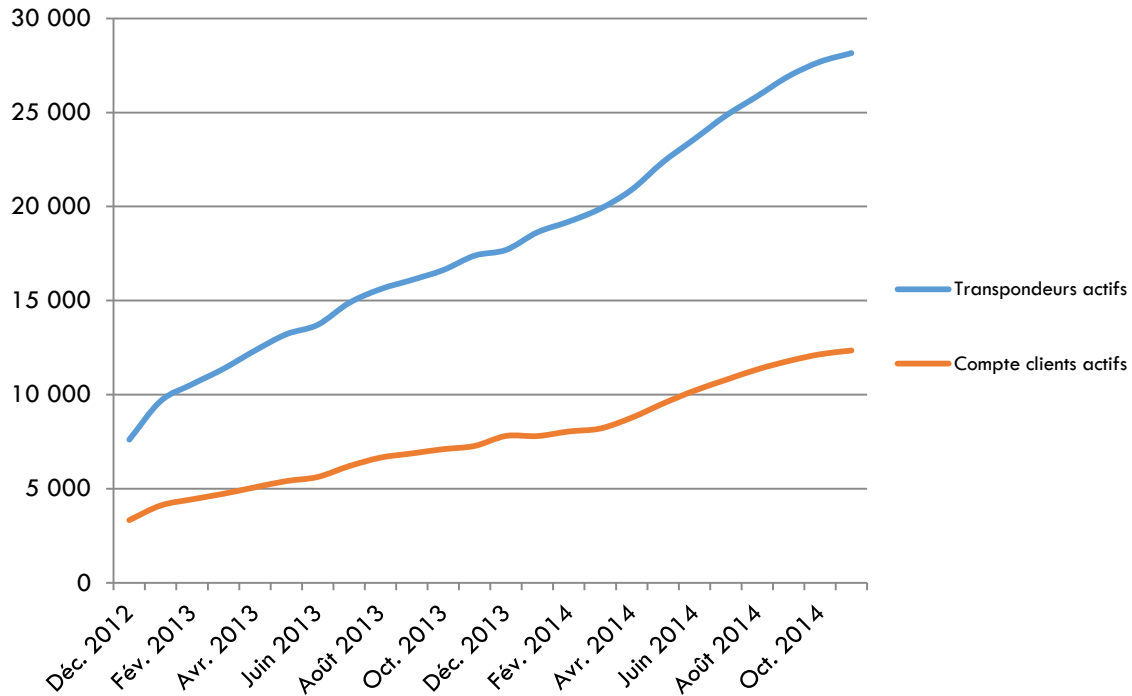
Cette forte croissance s'explique notamment par la suppression, le 1^{er} février 2014, des frais d'administration pour la gestion des comptes clients, de sorte que la détention d'un transpondeur est désormais totalement gratuite (aucun coût d'achat, de remplacement, ni de frais de gestion).

Désormais, les transactions payées par transpondeurs représentent 22 % de l'ensemble des transactions au poste de péage de l'autoroute 30.

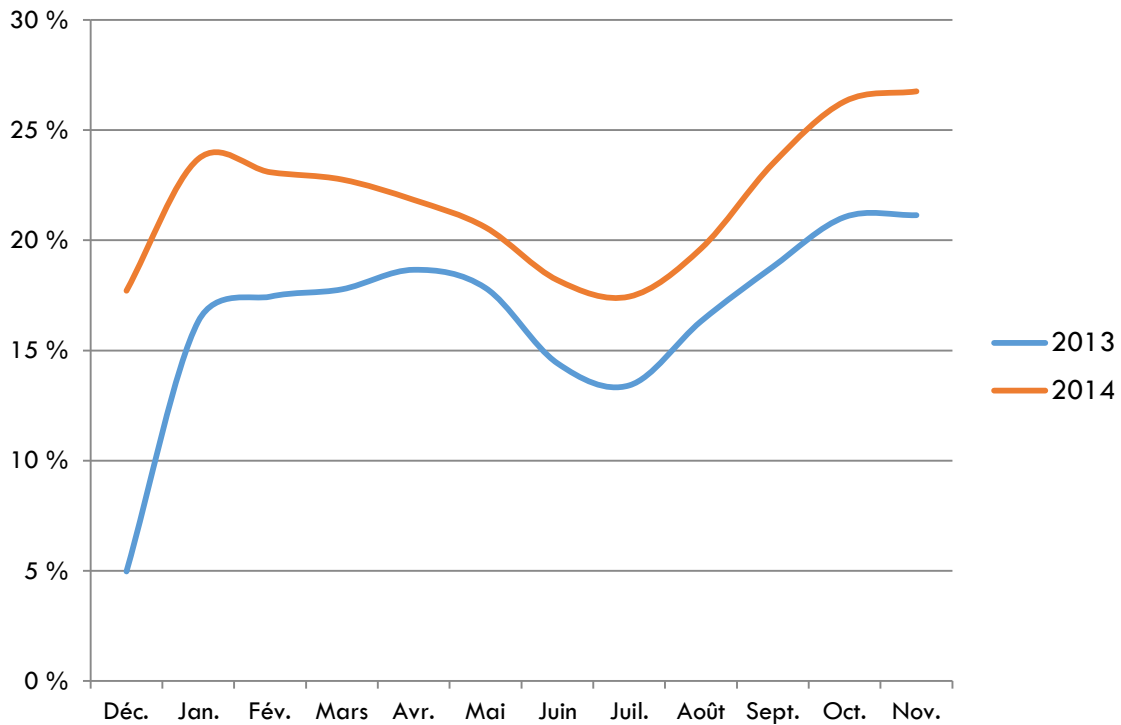
Les tableaux et graphiques suivants fournissent des données mensuelles relatives aux comptes clients.

Portraits des comptes clients 2014			
Mois	Transpondeurs actifs	Comptes clients actifs	Taux de transactions avec transpondeur
Déc. 2013	17 697	7 806	18 %
Jan. 2014	18 634	7 799	24 %
Fév. 2014	19 201	8 043	23 %
Mars 2014	19 886	8 201	23 %
Avr. 2014	20 896	8 776	22 %
Mai 2014	22 369	9 528	21 %
Juin 2014	23 590	10 211	18 %
Juil. 2014	24 835	10 787	17 %
Août 2014	25 868	11 343	20 %
Sept. 2014	26 932	11 789	23 %
Oct. 2014	27 699	12 146	26 %
Nov. 2014	28 156	12 348	27 %

Portrait des comptes clients



Taux de transactions avec transpondeur



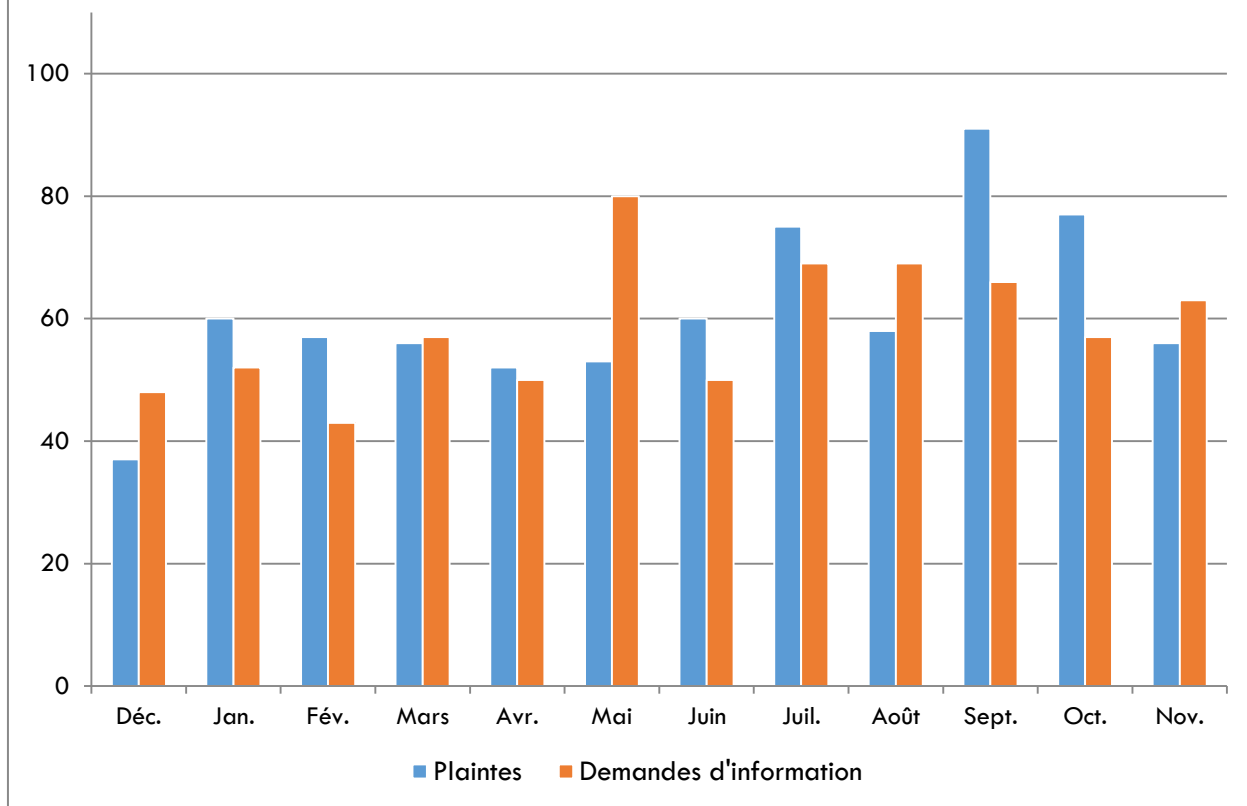
5.2 Plaintes

En 2014, A30 Express a reçu à son centre de service à la clientèle (en personne, par téléphone ou sur le site Internet www.a30express.com) 732 plaintes ainsi que 704 demandes d'informations ou de recommandations. Ces communications, y compris les plaintes, portent sur des sujets aussi variés que les transpondeurs, le péage, l'entretien de la route et des espaces verts, les conditions de circulation, etc.

L'intégralité des plaintes et des communications est traitée et répondue dans un délai maximum de 48 h.

Plaintes et demandes d'information 2014		
Mois	Plaintes	Demandes d'information
Déc. 2013	37	48
Jan. 2014	60	52
Fév. 2014	57	43
Mars 2014	56	57
Avr. 2014	52	50
Mai 2014	53	80
Juin 2014	60	50
Juil. 2014	75	69
Août 2014	58	69
Sept. 2014	91	66
Oct. 2014	77	57
Nov. 2014	56	63
Total	732	704

Plaintes et demandes d'information 2014





Annexe 1

Grille tarifaire :

Grille tarifaire du 1^{er} février 2014 au 31 janvier 2015

GRILLE TARIFAIRE

Loi concernant les partenariats en matière d'infrastructures de transport (L.R.Q., c. P-9.001)

Conformément à l'article 5 du Règlement concernant les infrastructures routières à péage exploitées en vertu d'une entente de partenariat public-privé, Nouvelle Autoroute 30, s.e.n.c. (« A-30 EXPRESS ») publie sa grille tarifaire. Les tableaux suivants constituent la grille tarifaire en vigueur à compter du 1^{er} février 2014 sur le pont P-10942 de l'autoroute 30 qui franchit le fleuve Saint-Laurent. Toute modification fera l'objet d'une nouvelle publication dans la Gazette officielle du Québec.

TARIFS DE PÉAGE																
PÉRIODES	JOURS OUVRABLES								FIN DE SEMAINE et JOURS FÉRIÉS							
	PPAM		HPJ		PPPM		HPS		PPAM		HPJ		PPPM		HPS	
HEURES	De	À	De	À	De	À	De	À	De	À	De	À	De	À	De	À
DIRECTION EST	6h01	9h00	9h01	15h30	15h31	18h30	18h31	6h00			0h00	12h00			12h00	24h00
DIRECTION OUEST	6h01	9h00	9h01	15h30	15h31	18h30	18h31	6h00			0h00	12h00			12h00	24h00
Catégorie A, Classes 1 à 5, tarif par essieu	1,50\$		1,50\$		1,50\$		1,50\$				1,50\$				1,50\$	
Catégorie A, Classes 6 et 7, tarif par essieu	80,00\$		80,00\$		80,00\$		80,00\$				80,00\$				80,00\$	
Catégorie B, tarif par essieu	1,00\$		1,00\$		1,00\$		1,00\$				1,00\$				1,00\$	
Catégorie C, tarif par essieu	1,50\$		1,50\$		1,50\$		1,50\$				1,50\$				1,50\$	

PPAM: Période de pointe du matin

HPJ: Période hors pointe du jour

PPPM: Période de pointe du soir

HPS: Période hors pointe de soir

TYPE DE VÉHICULE	DESCRIPTION
Catégorie A	Tout véhicule hors normes au sens de l'article 462 du Code de la sécurité routière
Catégorie B	Tout véhicule routier qui n'est pas visé dans la catégorie A et dont la hauteur du véhicule est inférieure à 230 centimètres
Catégorie C	Tout véhicule routier qui n'est pas visé dans la catégorie A et dont la hauteur du véhicule est égale ou supérieure à 230 centimètres

GRILLE TARIFAIRE

Loi concernant les partenariats en matière d'infrastructures de transport (L.R.Q., c. P-9.001)

Conformément à l'article 5 du Règlement concernant les infrastructures routières à péage exploitées en vertu d'une entente de partenariat public-privé, Nouvelle Autoroute 30, s.e.n.c. (« A-30 EXPRESS ») publie sa grille tarifaire. Les tableaux suivants constituent la grille tarifaire en vigueur à compter du 1^{er} février 2014 sur le pont P-10942 de l'autoroute 30 qui franchit le fleuve Saint-Laurent. Toute modification fera l'objet d'une nouvelle publication dans la Gazette officielle du Québec.

FRAIS D'ADMINISTRATION				
	DESCRIPTION	CATÉGORIE A	CATÉGORIE B	CATÉGORIE C
FRAIS MENSUELS APPLICABLES POUR CHAQUE VÉHICULE INSCRIT À UN COMPTE-CLIENT EN RÈGLE ET ÉQUIPÉ D'UN TRANSPONDEUR A-30 EXPRESS QUI FONCTIONNE				
●	Frais de gestion administrative de compte-client	S/O	0,00\$	0,00\$
FRAIS MENSUELS APPLICABLES POUR CHAQUE VÉHICULE INSCRIT À UN COMPTE-CLIENT EN RÈGLE CHEZ A-30 EXPRESS ET ÉQUIPÉ D'UN TRANSPONDEUR QUI FONCTIONNE ET COMPATIBLE AVEC LE SYSTÈME A-30 EXPRESS (MAIS NON PAS UN TRANSPONDEUR A-30 EXPRESS)				
●	Frais de gestion administrative de compte-client	S/O	0,00\$	0,00\$

Note : les taxes applicables doivent être ajoutées aux différents frais d'administration mentionnés dans la présente grille tarifaire, si applicable.

GRILLE TARIFAIRE

Loi concernant les partenariats en matière d'infrastructures de transport (L.R.Q., c. P-9.001)

Conformément à l'article 5 du Règlement concernant les infrastructures routières à péage exploitées en vertu d'une entente de partenariat public-privé, Nouvelle Autoroute 30, s.e.n.c. (« A-30 EXPRESS ») publie sa grille tarifaire. Les tableaux suivants constituent la grille tarifaire en vigueur à compter du 1^{er} février 2014 sur le pont P-10942 de l'autoroute 30 qui franchit le fleuve Saint-Laurent. Toute modification fera l'objet d'une nouvelle publication dans la Gazette officielle du Québec.

FRAIS D'ADMINISTRATION				
	DESCRIPTION	CATÉGORIE A	CATÉGORIE B	CATÉGORIE C
FRAIS DE RECOUVREMENT				
●	Frais pour le recouvrement du tarif de péage advenant le défaut de paiement du tarif de péage au poste de péage lors du passage sur le pont P-10942 de l'autoroute 30 dans le cas où un délai supplémentaire de 48 heures est accordé pour effectuer le paiement	S/O	5,00\$	5,00\$
●	Frais de recouvrement par transaction pour chacun des refus de paiement de l'institution financière émettrice de la carte de crédit dans le cadre des réapprovisionnements automatiques	S/O	10,00\$	10,00\$
●	Frais de recouvrement si l'Usager fait défaut de réapprovisionner son compte-client et le solde du compte-client devient négatif suite au paiement des frais de gestion applicables	S/O	5,00\$	5,00\$

TAUX D'INTÉRÊT				
	DESCRIPTION	CATÉGORIE A	CATÉGORIE B	CATÉGORIE C
	Taux d'intérêt appliqué aux sommes impayées dans les 30 jours suivants la date où elles deviennent exigibles.	Taux d'intérêt annuel de 5% *		

* Ce taux d'intérêt annuel ne peut être supérieur au taux quotidien des acceptations bancaires canadiennes d'un mois apparaissant à la page CDOR du système Reuters à 10 heures à la date à laquelle la somme portant intérêts devient exigible pour la première fois, lequel est majoré de 4%, auquel cas, c'est ce dernier taux qui s'appliquera.

Le directeur général de Nouvelle Autoroute 30, s.e.n.c.

Denis Léonard